



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté modifiant :

- l'arrêté du 30/06/06 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

et

- l'arrêté du 09/04/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 16/11/2022 au 06/12/2022 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Deux contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces deux contributions :

- Une contribution porte sur des demandes d'aménagement
- Une contribution demande le renforcement de certaines dispositions prévues par le projet de texte

Synthèse des modifications demandées :

Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- Aménagement des dispositions prévues concernant la protection des équipements à risque de défaillance électrique
- Aménagement des dispositions prévues concernant le chauffage des locaux à risque incendie
- Aménagement de la fréquence de contrôle des détecteurs de niveaux
- Aménagement des asservissements liés au déclenchement de l'alarme incendie

- Renforcement des dispositions prévues concernant le stockage et la fréquence d'enlèvement des déchets dangereux

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 12/12/2022

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

Aucune